

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 16 juin à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON et Emmanuelle BARDAINE.

Pouvoirs :

Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à Mélanie SIMON
Loïc MESSENGER a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD
Aimé LOISEL a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Absents excusés : Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS.

Secrétaire de séance : Elodie PAUTONNIER.

Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 12 mai 2022 : avis favorable à l'unanimité.

URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERTAION N°2021 05 06 D1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021 - REPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, explique que la commune ne dispose pas de tous les éléments notamment en ce qui concerne la destination des bâtiments à rénover. Le projet du règlement modifié a été envoyé pour avis au service Urbanisme de Vitré Communauté. Par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal du 11 juillet 2022.

Le Conseil Municipal prend acte.

2022 06 16 D1 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUITE AU DEPART D'UN AGENT

Monsieur le Maire, expose :

Anthony BARDAINE, agent des espaces verts, a décidé de quitter la collectivité. Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du

tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 d8 du 28 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent des services techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :
Adjoint technique,
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- ✓ La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année
Niveau de recrutement et de rémunération pour un agent contractuel : adjoint technique territorial, 1^{er} échelon ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2022 06 16 D2 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a souscrit un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, avec un taux d'intérêt fixe de 1,5 % sur une échéance de 20 années afin de financer les investissements de la commune. Il est nécessaire de rajouter des crédits en fonctionnement et en investissement afin de financer le capital de la dette et les intérêts comme suit :

DECISION MODIFICATIVE :**Investissement :**Dépenses

Chapitre 16 – compte 1641 – Emprunts en euros : + 7 100 €

Chapitre 23 - compte 2313 – Constructions : - 7 100 €

Fonctionnement :Dépenses

Chapitre 16 – compte 66111 – Intérêt des emprunts et de la dette : + 200 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2022 06 16 D3 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINTE ANNE A SAINT M'HERVE

Monsieur le Maire expose :

L'école privée Sainte Anne de Saint M'Hervé a transmis à la commune une demande de participation de 0.80 € par repas aux frais de fonctionnement de la cantine pour les enfants de Balazé fréquentant l'école de St M'Hervé.

Cette demande porte sur les années 2018, 2020 et 2021.

Pour 2018, le nombre de repas s'élève à 298 ce qui représente une subvention de $0.70 \text{ €} \times 298 = 208,60 \text{ €}$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Pour 2020, le nombre de repas s'élève à 168 ce qui représente une subvention de $0.70 \text{ €} \times 168 = 117,60 \text{ €}$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour 2021, le nombre de repas s'élève à 174 ce qui représente une subvention de $0.80 \text{ €} \times 174 = 139,20 \text{ €}$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Pour information, il n'y a actuellement pas d'enfants de St M'Hervé fréquentant la cantine de Balazé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 0.70 € par repas à l'école privée Ste Anne de St M'Hervé pour les années 2018 et 2020 et une subvention de 0,80 € par repas pour l'année 2021 ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2022 06 16 D4 – ENEDIS : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DES PRISES DE TERRE SUR LA PARCELLE CADASTREE N°66 SECTION YA AU LIEUDIT « LA BASLERIE »

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

La société OXEMOM a été chargée par ENEDIS de réaliser des travaux d'amélioration de prise de terre sur la parcelle cadastrée N°66 section YA au lieudit « la Baslerie ».

Une convention d'autorisation de passage doit être signée pour permettre à ENEDIS d'effectuer des travaux sur le réseau électrique sur la parcelle communale YA 66.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2022 06 16 D5 – FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 90 ANS DE LA JA BALAZE COUPLES AUX 60 ANS DU FOOT

David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :

L'association de la JA BALAZE a prévu un budget de 10 660 € pour les 90 ans de l'association couplés aux 60 ans de la section Foot qui ont eu lieu le 11 juin 2022. Ce budget prévisionnel est déficitaire du principalement à la location d'un chapiteau en l'absence de disponibilité d'une salle avec une capacité suffisante pour cet évènement et le souhait de proposer une animation l'après-midi dans la salle de sport.

L'association demande une subvention exceptionnelle de la commune afin de financer la location de ce chapiteau sous lequel aurait lieu le repas.

Pour information, un évènement équivalent a eu lieu dans les années précédentes :

- Les 50 ans de la JA Basket.

Vérification de la somme qui avait été attribuée lors des 50 ans de la JA BASKET. => 1000€

Le bureau municipal souhaite s'appuyer sur la délibération du 21 février 2019 qui venait répondre à la demande de la section Basket dans le cadre de l'organisation de ses 50 ans.

Pour rappel, cette demande avait été faite notamment suite à la location d'un chapiteau pour l'organisation du repas.

Il avait été proposé et voté par le conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000€ sous réserve de présentation du bilan une fois le projet réalisé et que ce mode de calcul soit pris en référence pour les prochaines demandes de ce type.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association JA BALAZE sous réserve de présentation du bilan une fois le projet réalisé.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2022 06 16 D6 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE AU CEJ DE LA COMMUNE D'ERBREE POUR 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a permis à la commune de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement pour les actions inscrites au contrat.

A compter de 2020, au fur et à mesure des renouvellements, les CEJ doivent normalement être remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention. La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté au regard des réalités de territoire (bassins de vie et/ou partenariats déjà engagés entre les collectivités).

Sur Vitré communauté, lors du conseil communautaire du 7 avril, il a été décidé de réaliser un diagnostic pour l'ensemble du territoire et de décliner cinq CTG à l'échelle des bassins de vie/RPE.

Notre CEJ est à échéance au 31/12/2021 et pour maintenir un cadre contractuel et les financements de la Caf sur notre commune, nous devons intégrer le CEJ de la commune d'Erbrée, à échéance au 31/12/2022, pour 2022.

Ce rattachement strictement administratif sera réalisé par la signature d'un avenant à notre contrat. Chaque commune conservera ses propres financements et actions. Cet avenant n'aura donc aucune conséquence financière pour notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** la proposition de la CAF indiquée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2022 06 16 D7 – FIXATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter ce point à l'ordre du jour : **Avis favorable à l'unanimité.***

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneaux d'affichage de la Mairie et rue de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2022 06 16 D8 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2022-40 : réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- 2022-41 : impression du bulletin communal – Imprimerie des Hauts de Vilaine : 2895 € TTC ;
- 2022-42 : travaux électricité DO REMBT rue Hay du Châtelet - ENEDIS : 3 479,28 € TTC ;
- 2022-43 : matériel informatique pour le centre de santé – IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE : 1 977 € ;
- 2022-44 : travaux gazon terrain de foot – VERALIA : 2 626,08 € TTC ;
- 2022-45 : Création d'une cloison pour la 2^{ème} cellule commerciale de l'îlot Saint Martin – SARL RENOUX MENUISERIE : 2 557,20 € TTC ;
- 2022-46 : Installation d'une prise sur la borne marché – EURL SAMUEL DESPRES : 1 147 € TTC ;
- 2022-47 : Achat de câble électrique pour manifestations – SONEPAR : 1 305,23 € TTC ;
- 2022-48 : Location matériel fête de la musique – FESTIVITRE : 499 € TTC.
- 2022-49 : travaux d'enrobé complémentaires route des Erables et route de Quincampoix – PIGEON TP : 3 690 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Proposition de 3 dates aux partenaires financiers pour l'inauguration du Pôle Enfance Jeunesse et des cellules commerciales de l'îlot Saint Martin : 10 et 24 septembre, 1^{er} octobre 2022 ;
- 2^{ème} phase des travaux de l'îlot St Martin : modalités de vente des terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.
- Signature des baux commerciaux : 23/06/2022 à 17h00 (2^{ème} cellule commerciale), le 27/06/2022 à 16h00 (boulangerie) ;
- Point sur les manifestations ;
- 2^{ème} tour des élections législatives du 19/06/2022 : composition des bureaux de vote ;
- Dénomination du Pôle Enfance Jeunesse ;
- Assemblée Générale de l'association « Les amis de la bibliothèque » : élection du nouveau bureau ;
- Mise à jour du site internet : groupe de travail à constituer.

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission ECE le lundi 13 juin 2022 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

Prochains conseils municipaux : 11/07/2022 - 08/09/2022 – 20/10/2022 – 08/12/2022 – 12/01/2023

La séance s'est levée à 22h25

**Prochain Conseil Municipal :
Lundi 11 juillet 2022**

Le Maire :

Les adjoints :